Envoyé en préfecture le 15/12/2022

ID: 026-200040459-20221215-202212_80A-AI

Reçu en préfecture le 15/12/2022

Publié le 21.12.22



ARRETE N°2022.12.80A

PORTANT DEPORT DE MONSIEUR JULIEN CORNILLET, PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION MONTELIMAR-AGGLOMERATION

Le Président de la communauté d'agglomération Montélimar-Agglomération,

Vu la loi n°2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique et notamment ses articles 1 et 2;

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment ses articles L.5211-10, L.5211-9, L.5211-2, L.5211-1, L.2131-11 et L.1111-1-1;

Vu le décret n°2014-90 du 31 janvier 2014 portant application de l'article 2 de la loi n°2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique et notamment son article 5 ;

Vu la charte de l'élu local instaurée par l'article L.1111-1-1 susvisé du CGCT et notamment ses points 2 et 3 ;

Vu le procès-verbal de la séance du Conseil communautaire du 16 juillet 2020 au cours de laquelle il a été procédé à l'élection du Président et des Vice-présidents de la communauté d'agglomération Montélimar-Agglomération ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n°1.20 du 29 juillet 2020 relative à la délégation du Conseil communautaire au Président ;

Considérant que Monsieur Julien CORNILLET, Président de la communauté d'agglomération Montélimar-Agglomération, est actionnaire et Gérant de l'entreprise de fabrication et de vente de nougat «Le Chaudron d'Or», membre du groupement d'intérêt économique (GIE) «Inter Nougat» et du syndicat des fabricants de nougats de Montélimar;

Considérant qu'il pourrait se révéler pour le Président de Montélimar-Agglomération, dans le cadre des missions liées à l'exercice de son mandat, une situation de conflit d'intérêts qu'il convient de prévenir ;

ARRÊTE :

<u>Article 1</u>: Monsieur Julien CORNILLET s'abstiendra d'exercer ses fonctions et compétences en tant que Président de la communauté d'agglomération Montélimar-Agglomération, et ce en toute matière, à toutes les étapes et pour tous les actes relatifs aux opérations qui concerneraient la promotion et la commercialisation du nougat et notamment :



Envoyé en préfecture le 15/12/2022

Reçu en préfecture le 15/12/2022

s'abstiendra de participer aux débats et aux déliberations du Conseil communautaire, ainsi qu'aux commissions et réunions préparatoires, mêmes informelles.

s'abstiendra de s'informer du déroulement des dossiers relatifs aux opérations concernées et de donner quelconques instructions aux élus et agents communautaires,

s'abstiendra de signer tout document et acte ayant trait à l'exécution du présent arrêté.

Article 2: Madame Valérie ARNAVON, 1ère Vice-présidente, est désignée pour suppléer le Président en toute matière, à toutes les étapes et pour tous les actes relatifs aux opérations qui concerneraient la promotion et la commercialisation du nougat.

Article 3 : Le Président de Montélimar-Agglomération s'abstiendra de donner quelque instruction à Madame Valérie ARNAVON.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble, dans un délai de deux (2) mois à compter de la date de sa transmission au Représentant de l'Etat dans le département, de sa notification et/ou de sa publication.

Article 5 : Monsieur le Directeur général des Services est chargée, en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont notification sera faite à Madame Valérie ARNAVON et copie adressée à :

- Madame la Préfète de la Drôme.
- Monsieur le Trésorier principal de Pierrelatte.

Fait à Montélimar, le 15 DEC. 2022

Le Président,

Julien CORNILLET

Reçu notification le :

Valérie ARNAVON